

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Produit : Brittany Ferries - n° 303 129

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Brittany Ferries n° 303129** est un contrat temporaire qui garantit lors de tout voyage privé et selon la formule, souscrit par l'intermédiaire de Brittany Ferries des prestations d'assistance aux voyageurs et d'assistance aux véhicules. Il est composé de deux formules : la Formule « Individuel » et la Formule « Groupe ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Assistance au voyageur

Assistance rapatriement

Assistance des enfants mineurs

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 61 € par jour jusqu'au rapatriement de l'assuré, 7 jours maximum)

Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger : (plafond : 7 600 € par assuré et 300 € pour frais dentaires urgents)

Remboursement frais de recherche et/ou de secours (plafond pour chaque type de frais : 3 500 €)

Assistance en cas de décès: rapatriement du corps, frais funéraires (plafond : 750 €)

Assistance en cas de vol des papiers d'identité, moyens de paiement, titres de transport : avance de fonds à l'étranger (plafond : 3 000 € par période d'assurance), organisation du retour ou poursuite du voyage

Assistance au véhicule (Formule « Individuelle »)

Assistance dépannage/remorquage, levage et grutage (plafond : 110 €)

Envoi de pièces introuvables sur place (plafond : 2 500 €)

Frais d'hébergement (plafond : 61 € par nuit, 1 nuit max.)

Véhicule de remplacement (7 jours maximum, véhicule catégorie A) si le véhicule est réparable avant la date prévue pour le voyage retour

Véhicule de remplacement (3 jours maximum, véhicule catégorie A) et prise en charge du retour si le véhicule n'est pas réparable ou retrouvé dans les 48h avant la date prévue pour le voyage de retour

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe (garantie Assistance au voyageur) ou hors de France (garantie Assistance au véhicule)
- ✗ Les personnes ou groupes n'ayant pas réservé un voyage à forfait ou des traversées maritimes contenus dans les brochures de Brittany Ferries
- ✗ Les voyages supérieurs à 2 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ou les actes frauduleux
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante, non prescrits médicalement
- ! Le non-respect par l'assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou la grève, les réactions nucléaires
- ! Les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées ainsi que les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! La participation à certain sport (ou entraînements préparatoires) exercé en compétition officielle ou à titre professionnel
- ! Les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques, climatiques ou catastrophes naturelles
- ! Les véhicules de location, les remorques spécialement aménagées pour le transport des voitures ou des animaux, les défaillances mécaniques connues au moment du départ, la crevaison, la panne d'essence, de batterie, les bris de glaces latérales, le vol de bagages, matériels et objets restés dans le véhicule, les frais de restauration, le prix des pièces détachées, les frais de réparation, les droits de douane, les frais d'autoroute, les frais de carburant, les frais de péage

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Frais médicaux d'urgence réglés à l'étranger : franchise de 30 €



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Assistance au voyageur s'applique dans le ou les pays visité(s) et mentionnés au contrat de vente de la prestation assurée, à l'exclusion de la Corée du Nord.
 - ✓ La garantie Assistance au véhicule s'applique dans le ou les pays visité(s) mentionnés au contrat de vente de la prestation assurée et figurant sur la Carte Verte d'assurance, à l'exclusion de la Corée du Nord.
- La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge, Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre, Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour même de la souscription du contrat.
Le paiement est effectué par tout moyen de paiement auprès de Brittany Ferries.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet dès que l'assuré a quitté le lieu de départ du voyage (maximum 24h avant la date de départ indiquée), et cesse 24h maximum après la fin de la prestation assurée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.